



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-110

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et à la délivrance d'un permis de construire (n° PC 040 229 17 M 0009) pour la création d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque sur la commune de PONTENX-LES-FORGES

Demandeur :

PONTENX-LES-FORGES ENERGIES

Représentée par M. GRANDIDIER Jean-Yves

Le préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 17 juillet 2017 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 040 229 17 M 0009 déposée le 17 juillet 2017 en vue de la création d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque sur la commune de PONTENX-LES-FORGES ;

VU les avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000151/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 21/09/2017 désignant M. Gérard LAGRANGE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PONTENX-LES-FORGES, lieu-dit « LA BURLE », à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 10 ha 94 sur les parcelles cadastrées C 445 et C 446 et à une demande de permis de construire n° PC 040 229 17 M 0009 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour PONTENX-LES-FORGES ENERGIES représentée par M. GRANDIDIER Jean-Yves.

L'enquête publique unique se déroulera durant 31 jours consécutifs du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et la décision de permis de construire.

ARTICLE 3 : M. LAGRANGE Gérard, retraité (société ARKEMA), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, les demandes de permis de construire, les études d'impact et les avis de l'autorité environnementale, pourront être consultés :

- sur support papier : à la mairie de PONTENX-LES-FORGES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; sauf mercredi et vendredi 13h30 à 16h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de PONTENX-LES-FORGES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante www.land.es.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PONTENX-LES-FORGES -;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de PONTENX-LES-FORGES – 46 place Charles de Gaulle – 40 200 PONTENX-LES-FORGES ;;
- transmises par courriel à pref-amenagement@land.es.gouv.fr, avant le jeudi 11 janvier 2018 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP de PONTENX-LES-FORGES Défrichement et PC) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de PONTENX-LES-FORGES.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. LAGRANGE Gérard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, les :

- Mardi 12 décembre 2017 : de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 décembre 2017 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 11 janvier 2018 : de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) - Service Aménagement Habitat (05 58 51 32 94) - ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) - Service Aménagement Habitat (05 58 51 32 94), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 11 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :
PONTENX-LES-FORGES ENERGIES – 213 cours Victor Hugo – 33 323 BEGLES CEDEX -
05 56 49 42 65 ou 06 12 79 59 00

ARTICLE 12 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de PONTENX-LES-FORGES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **9 OCT. 2017**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS